

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 27 novembre 2025

- Décision modificative : budget communal
- Lotissement : point sur l'avancement du dossier et décision sur la suite à donner
- Classement des parcelles ZB 20 et ZP12
- Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (**ajout**)
- Rapport des commissions
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GREAU Étienne, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles
Absents excusés : Mmes GIRAUDET Marie pouvoir à Béatrice PIZON, JOUIN Géraldine

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter **le point suivant à l'ordre du jour** : « Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ».

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 27 novembre 2025. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des présents.

2025/109 OBJET : Décision modificative n°4/2025 - budget principal commune

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits suivants qui constitueront la **décision modificative n°4/2025** du budget principal commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et f	4 150.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 150.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		4 150.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		4 150.00 €		
Total	4 150.00 €	4 150.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151-93 : travaux de voirie		906.50 €		
D 21621 : Biens historiques et culturels mobiliers : Bien		609.00 €		
D 2188-99 : acquisition mat.outil . et mob.	1 515.50 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 515.50 €	1 515.50 €		
Total	1 515.50 €	1 515.50 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : adopté à l'unanimité

2025/110 OBJET : Lotissement Les Salines - point sur l'avancement du dossier et décision sur la suite à donner

Vu la délibération n°2021/64 du 22 juin 2021 portant acquisition de la parcelle ZA 370,
Vu la délibération n°2022/11 du 17 février 2022 portant création du lotissement « Les Salines »,
Vu la délibération n°2022/12 du 17 février 2022 portant création du budget annexe lotissement « Les Salines »,
Vu la délibération n°2022/40 du 26 avril 2022 portant choix du BET Environnement,
Vu la délibération n°2022/41 du 26 avril 2022 portant choix du géomètre,
Vu la délibération n°2022/42 du 26 avril 2022 portant choix du maître d'œuvre,
Vu la délibération n°2022/120 du 15 décembre 2022 portant approbation du permis d'aménager du lotissement,
Vu la délibération n°2022/121 du 15 décembre 2022 portant sur le règlement du lotissement,
Vu la délibération n°2023/79 du 23 novembre 2023 portant acquisition de la parcelle ZA 319,
Vu les différents avenants au cours de la phase étude,
Vu l'état récapitulatif des dépenses,

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Un premier permis d'aménager a été déposé le 05/01/2023. Celui-ci a été refusé le 16/05/2023 car il manquait des pièces dont une étude hydraulique préalable et des modifications à réaliser sur la défense incendie.

Lors du deuxième dépôt en milieu d'année 2024, la législation a changé juste avant. Il nous a été demandé de réaliser une étude au cas par cas au préalable.

Suite à cette étude, le préfet de région Pays de la Loire a décidé, par arrêté du 29 octobre 2025 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, **que le projet d'aménagement du lotissement à usage d'habitation « Les Salines » est soumis à étude d'impact.**

Considérant le coût non négligeable d'une étude d'impact et de la remise en cause totale possible du projet,

Mr le Maire fait un point sur l'avancement du projet du lotissement « Les Salines » et propose une solution alternative,

- Viabiliser des parcelles le long des voiries existantes (rue des Salines et rue de la Fontaine), 6000m² d'emprise au sol – pas de création de voirie – terrain de 600 m² en moyenne. La loi sur l'eau sera à reprendre par le cabinet.

Suite à la proposition faite à l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de décider de :

- Réaliser l'étude d'impact sur le projet initial
- (OU) **Modifier le périmètre du lotissement le long des routes existantes, parcelle ZA 370**
- (OU) Arrêter ce projet de lotissement

Vote : adopté à l'unanimité

2025/111 OBJET : Classement dans le domaine public des parcelles ZB 20 et ZP 12

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Mr Jean-Marie LANDAIS, 1^{er} adjoint au maire, informe que l'acquisition auprès de l'ASA FONCIERE DE TRIAIZE des parcelles ZB n°20 et ZP n°12 La Grande Bouhière a été actée le 04 avril 2022, suite à une délibération du conseil municipal du 12 septembre 2019.

Ces parcelles, domaine privé de la commune constituent une route desservant des habitations, allant de la digue des Tendès à la digue de la Bouhière.

Considérant qu'il est nécessaire de classer les parcelles ZB n°20 et ZP n°12 dans le domaine public communal, sous le nom de « VC de la Bouhière »,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de décider :

- De prononcer le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles ZB n°20 et ZP n°12, mesurant 1 km 500, prenant le nom de « VC de la Bouhière ».
- De mettre à jour le tableau de la voirie suite à ce classement :

Voirie DGF au 01/01/2020 ml	12492
Rue de l'Hippodrome	495
Rue de l'Ancienne gare	-443
Rue Jacques RAUD	81
Rue François CART	135
Allée du clos du chêne vert	57
Voirie DGF au 01/01/2024 ml	12817
Impasse des vendanges	52
Impasse des gîtes	48
Voirie DGF au 01/01/2025 ml	12917
VC de la Bouhière	1500
Voirie DGF au 01/01/2026 ml	14417

Vote : **adopté à l'unanimité**

Question de Mr Didier JOUSSEAUME : quel est le devenir du chemin ASA Foncière entretenu par la commune pour l'accès des habitants ? -> voir la réglementation applicable pour ne plus l'entretenir éventuellement

2025/112 OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1^{er} adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020).

Le Maire rend compte des décisions :

Investissement

BUDGET COMMUNAL

Date : décembre 2025

- **ATELIER BENOIST (Ménigoute 79)**
3 registres état-civil, 3 registres délibération, 2 registres arrêtés : 1 318.75 € HT (1 391.28 € TTC)

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2025/113 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 04/12/2025, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 6 Rue de l'Hôpital, cadastrée E 177.

Le Maire indique qu'il a été déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2025/114 OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de TRIAIZE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de TRIAIZE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Vote : La motion est adoptée à la majorité/à l'unanimité/n'est pas adoptée.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mr Jean-Marie LANDAIS

Commission voirie :

Réception des travaux de voirie 2025.

Commission PAPI cet après-midi : digue du rebras (le long du bras de mer). Etudes en cours, pas certain que les travaux soient commencés avant la fin du PAPI 2027 !

Pigeons : effarouchement de pigeons église – par la société de chasse de Triaize

Mme Aurélie DRENEAU

Décoration des commerces, de la mairie avec le CMJ
Goûter de Noël : chocolats offerts par la mairie

Bulletin municipal : préparation en cours

Mr Didier JOUSSEAUME

Plantation d'arbres faite

Mme Isabelle RENOUX :

Colis en cours de distribution, le cadeau est apprécié par les aînés, nous avons reçu certains remerciements en mairie

Mr Joël PIAUD

L'association de Palets est en arrêt pour le moment

QUESTIONS DIVERSES

Cabane neuve : trou à boucher sur la route

Recrutement bouclé concernant le CDD d'agent polyvalent en milieu rural, début le 15/01 pendant 9 mois.

Prochain conseil municipal : jeudi 22/01 20h30

Commission des finances : mardi 3 février 2026

Conseil municipal budget : 24 février 2026 20h00

Séance levée à : 21h30

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, la délibération prises a été numérotée 2025/109 à 2025/114.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier JOUSSEAUME

Guy BARBOT